



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-247**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**LE GRAND BOUCHON**  
**COMMERCES**

**Monsieur le Maire de la Ville de Clermont l'Hérault,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants;

**Vu** le Code de la route, et notamment l'article L.325-1, et les articles R.412-49 à R.117-1, R.417-4 et R.417-10 ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général de la circulation et du stationnement et ses additifs ;

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**Considérant** que le défilé de voitures anciennes dans le cadre de la manifestation « Le Grand Bouchon » est prévu le dimanche 2 avril 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers, dans des conditions optimales ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera gênant du samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023, 08h00 au dimanche 2 juillet 2023, 14h00 Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre la rue Ronzier Joly et la rue Molière.

**Article 2 :**

Le stationnement sera gênant le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 08h00 à 20h00 dans les voies suivantes :

- Rue Doyen René Gosse,
- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Michelet et la rue Doyen René Gosse.

**Article 3 :**

La circulation sera interdite sauf pour le passage des véhicules anciens, le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 08h00 à 20h00 dans les voies suivantes :

- Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre la rue Ronzier Joly et la rue Molière,
- Rue Doyen René Gosse.

**Article 4 :**

La circulation sera interdite sauf pour le passage des véhicules anciens, le dimanche 2 juillet 2023 de 08h00 à 14h00, boulevard Gambetta dans la partie comprise entre la rue Ronzier Joly et la rue Molière.

**Article 5 :**

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

**Article 6 :**

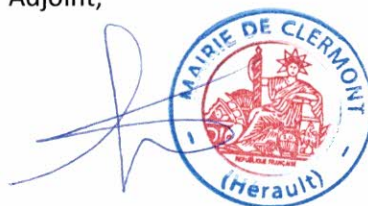
L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

**Article 7 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 30 mai 2023.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.